

OBJET ZAC II DE MOUFIA
AVENANT N°8 AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

I CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 2 de Moufia (ZAC II DE MOUFIA), un traité de concession et son cahier des charges définissant les droits et obligations respectifs du concédant et du concessionnaire, ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenants successifs, dont le dernier, le n°7, approuvé par le Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 et signé le 20 janvier 2011, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

La commercialisation des deux dernières emprises foncières :

- îlot « Entrée Ouest de la ZAC » (îlot 1 bis),
- îlot « Entrée Ouest de l'Université »,

ainsi que les régularisations foncières avec la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion, et la clôture de l'opération, imposent une nouvelle prolongation de la validité de la concession.

Il vous est donc proposé une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 afin de permettre à la SEDRE d'effectuer les rétrocessions foncières à la Commune et à la Région, de commercialiser les derniers îlots et enfin de mener à bien la clôture de l'opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n° 8 au traité et cahier des charges de concession de la ZAC II DE MOUFIA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13727-1A-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 16 Décembre 2013
Délibération n° 13/7-27

OBJET ZAC II DE MOUFIA
AVENANT N°8 AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'avenant n° 8 au traité et au cahier des charges de concession de la ZAC II DE MOUFIA qui proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13727-1B-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC II MOUFIA

AVENANT N° 8

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 28/02/1989**

- décembre 2013 -

ENTRE

la COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu de la Délibération n° 13/7-27 du Conseil Municipal en séance du 16/12/2013, désignée ci-après par le terme "la Commune",

d'une part,

ET

la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2 400 000 euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 – SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Par Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1988, la Commune de Saint-Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC II MOUFIA à la SEDRE par le biais d'un traité et d'un cahier des charges de concession. Ces documents ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenant n° 1 présenté au Conseil Municipal du 06 octobre 1995, il a été pris en compte la mise en conformité de la concession à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite "Loi Sapin".

Par avenant n° 2 présenté au Conseil Municipal du 1^{er} août 1997, la durée de la concession a été prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002.

Par avenant n° 3 présenté au Conseil Municipal du 1^{er} mars 2002, il a été pris en compte la transformation de la concession d'aménagement en Convention Publique d'Aménagement et la prorogation de celle-ci jusqu'au 28 février 2005.

Par avenant n° 4 présenté au Conseil Municipal du 17 novembre 2004, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007, l'établissement d'un bilan de clôture a été intégré dans l'article relatif à la mission du concessionnaire, une rémunération forfaitaire de clôture a été instaurée pour l'établissement de cette nouvelle mission.

Par avenant n° 5 présenté au Conseil Municipal du 22 mars 2007, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Par avenant n° 6 présenté au Conseil Municipal du 21 février 2009, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

Par avenant n° 7 présenté au Conseil Municipal du 20 novembre 2010, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

Le présent avenant n° 8 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2016. Cette durée permettra de finaliser les dernières régularisations foncières et les commercialisations et enfin de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DUREE

L'alinéa 3 de l'article 5 du traité de concession du 28 février 1989 est modifié comme suit :

"La durée du traité de concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016. "

ARTICLE 2: AUTRES ARTICLES

Les autres clauses du traité de concession et du cahier des charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint Denis, le
en 4 exemplaires, dont deux pour chacune des parties

**Pour la SEDRE
Le Directeur Général**

**Pour la Commune de Saint-Denis
L'Adjoint Délégué**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13727-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE